



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 2014

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil QUATORZE, LE DIX-HUIT FEVRIER à DIX-NEUF heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal d'AIMARGUES**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul FRANC**, Maire d'AIMARGUES.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Alain DUPONT, Aude LE MOUEL, Giovanni MATINI, Wahid ABAHMAOUI, Christine CONSTANT, Jean-Marc VIALLE, Nathalie SALELLE, Anne WARNERY, Laurence BARRA, André MEGIAS, Dominique VOLPE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Carine FALZON à Jean-Paul FRANC, Christelle ROUX à Dominique VOLPE, Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT, Michel CHAPUIS à Christine CONSTANT, Michelle JULLIEN à André MEGIAS

Le ou les membres absent(s) :

Carine FALZON, Christelle ROUX, Jean-Claude LOMBARD, Anne-Marie BACH, Christine OBJOIS, Alain VELASQUEZ, Eric COURTIAU, René SERRES, Erik CLECH, Franck PAUL, Anne-Marie QUATREVAUX, Marie-Thérèse BATT, Michel CHAPUIS, Michelle JULLIEN

Aude LE MOUEL est nommé(e) SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire : Je tiens à faire part, suite au conseil municipal qui s'est tenu la semaine dernière, de ma totale désapprobation et celle des élus qui m'accompagnent. Car quand je lis les mensonges qui sont écrits sur votre site Madame Warnery : « *Lieu emblématique du débat démocratique, la salle du conseil était vide ce soir. Pour la 4ème fois de son mandat, les élus de sa majorité n'étaient pas assez nombreux pour qu'il puisse tenir son conseil. Voilà une fin de mandat qui montre bien leur manque de confiance au maire sortant.* ». On va bien voir tout à l'heure quand on va voter à qui est la confiance. « *Le maire sortant n'a pas encore organisé le débat d'orientation budgétaire pour 2014, mais il met à l'ordre du jour plusieurs points qui engagent financièrement la commune : création de 3 postes de permanents, agrandissement de la salle de musculation... A 40*

jours des élections, c'est un peu.... comment dire? Un peu trop tard ou un peu trop tôt... ». Il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire et pas de vote du budget car pour la première fois, depuis très longtemps, nous allons laisser le soin à la nouvelle équipe, après les élections, de voter le budget de la commune, ce qui est un acte très démocratique. Je ne vois pas comment des postes de permanents peuvent engager la commune puisque ce sont des postes qui sont là depuis des années. Et vous, Madame Warnery, qui êtes vraiment à cheval sur la précarité, vous devriez vous en féliciter et non le dénoncer, lorsqu'on n'a plus la possibilité. On est donc obligé de le faire maintenant. Il n'y a rien de trop tard ou trop tôt car nous sommes élus jusqu'au 23 mars et jusqu'au 23 mars, nous gérons les affaires de la commune. Je ne vais pas donner plus d'importance à vos commentaires.

Je tiens à l'occasion de ce dernier conseil municipal à remercier les élus, qui me sont restés fidèles, qui ont privilégié l'intérêt général, contre les intérêts privés ou les postures partisans. Je ne remercierai pas les élus de l'opposition qui ont fait montre tout au long de ce mandat d'un comportement et d'un état d'esprit négatif contraire bien souvent à l'intérêt de la mairie. Pour ceux qui disent et écrivent, je crois que je peux m'adresser à vous Madame Warnery et pas uniquement à vous, qu'il n'y a pas eu de ma part un pouvoir sans partage. Je voulais simplement vous le dire de vive voix, et non pas sur un site ou sur un blog, où le mensonge est distillé en permanence. Par deux fois, le quorum n'a pas été atteint. En six ans de mandat et non quatre comme vous l'avez écrit, et pendant deux fois, c'est vous, qui avez quitté la réunion empêchant la tenue de ces deux conseils. Ce qui est nécessaire de rappeler c'est que pendant ces six ans, j'ai toujours recherché une cohésion et un compromis au sein de la majorité. Et à chaque fois, sur chaque délibération proposée, elles ont été votées à une large majorité.

Ce qui a permis de faire avancer tous nos projets et la transformation du village qui est devenu quasi irréversible.

A aucun moment, contrairement au passé, vous étiez, Madame Warnery élue, nous avons du procéder à des élections complémentaires.

L'opposition, je m'adresse encore à vous, nous vous avons mis à disposition ce qui était dans le cadre de la loi, c'est-à-dire un bureau à votre disposition à la mairie tous les mardis, mais vous n'y êtes jamais venues. C'est facile de dire aujourd'hui que les élus de la majorité n'étaient pas présents, que la salle du conseil était vide. Aujourd'hui, vous êtes deux, ce qui représente un tiers des élus de l'opposition. Je vous rappelle que vous étiez six et sur six vous n'êtes plus que deux. Proportionnellement, vous êtes moins en nombre que nous. C'est la vérité, je ne dis que la vérité.

Vous me reprochez, pas uniquement vous, un pouvoir sans partage. C'est une provocation de plus par rapport aux élus qui m'entourent et ont participé activement aux décisions et à la mise en place des projets indispensables pour la ville.

Vous m'avez fait un costume, Madame Warnery, qui est trop grand pour moi. Un maire ne gère jamais une commune sans partage. Il est tenu de déléguer et il est tenu d'avoir une majorité. Cela a été le cas à chaque conseil depuis six ans.

Vous dites aussi que les décisions de ce soir vont être prises à l'aveuglette. Les trois postes qui vont être créés ne sont en réalité que des régularisations de CDD qui ont fait de nombreux contrats et que nous ne pouvons plus reconduire. Si vous souhaitez, Madame Warnery, qu'on ne les reprenne pas, vous n'avez qu'à me le dire et on ne les reprendra pas. Vous, qui êtes contre la précarité, devriez vous féliciter de cette initiative. Cette stagiarisation n'aura aucune incidence sur les finances de la ville puisqu'ils travaillent tous depuis plusieurs années à la mairie. C'est encore un mensonge.

Vous abordez également l'agrandissement de la salle de musculation. Cette délibération est faite pour aller chercher des subventions avant les travaux : 140 000 € de DETR, 20 000 € de réserve parlementaire. Nous allons chercher les subventions comme bon gestionnaire nous sommes. Et cela n'engage en rien pour l'instant les finances de la ville. C'est encore un mensonge.

L'incertitude sur l'organisation de la réforme des rythmes scolaires, contrairement à vos dires, n'est faite que dans le seul but de nuire. Elle concerne uniquement les horaires qui ont été définis après plusieurs réunions de travail avec l'inspection académique, la FCPE, le corps enseignant et les élus.

La délibération qui va être soumise n'est que le résultat de ces travaux et de l'accord de tous les partis.

Je voudrais aussi parler de la crèche interentreprises dont vous parlez également. Ce n'est pas uniquement une crèche interentreprises puisque la commune va y réserver, quinze berceaux. Nous élargissons le nombre de places en crèche. Vous auriez du anticiper d'ailleurs. Il fallait anticiper l'arrivée de la ZAC et cela n'a pas été fait. On est resté sur un nombre de places en crèche comme si rien n'allait se passer. Effectivement, on est en manque de places en crèche et c'était à vous, lorsque vous étiez aux responsabilités de le préparer et de l'anticiper. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Pour les finances, nous allons obtenir une redevance de 12 000 € par an, qui sera reversée à la commune.

Vous distillez des mensonges et ce n'est pas acceptable. Vous pouvez très bien, c'est normal, nous sommes en période électorale, mais ne prenez pas les administrés pour ce qu'ils ne sont pas. Ils ne sont pas dupes.

Pour la première fois depuis très longtemps, le budget sera voté par la nouvelle équipe qui sortira des urnes, c'est un acte démocratique qui est très fort. Ce qui n'était pas le cas sous votre mandature. Comme chaque conseil, les élus en place prendront leurs responsabilités et géreront la commune jusqu'aux derniers jours de leur mandat.

Quand aux reproches sur la transparence, vous devriez, sur ce sujet, faire preuve de beaucoup plus d'humilité et vous souvenir de l'affaire des marchés publics attribués à une entreprise illégalement. Vous devriez vous en souvenir car il s'agit d'affaires de la commune. Quand vous parlez de transparence, vous devriez vous en méfier.

Ou alors de la signature entre les deux tours du permis de construire qui ont permis de construire deux hangars de stockage à l'entrée du village qui l'ont défiguré. Il a fallu que j'aie défendu ce dossier chez le Préfet pour le faire modifier en commerce.

Madame Warnery : Je peux répondre ?

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Madame Warnery : Je note tout de même que nous ne sommes pas dans une réunion publique. Le Conseil Municipal n'est pas le lieu de ça.

Monsieur le Maire : Madame, je suis le Maire et le conseil municipal est public et j'ai le droit par rapport aux attaques faites sur une municipalité, de répondre.

Madame Warnery : De répondre de vive voix.

Monsieur le Maire : Demain, si vous êtes maire, Madame Warnery, vous ferez ce que vous voulez. Aujourd'hui, je suis maire et je n'ai pas à demander l'autorisation de quoi que ce soit. J'ai fait cette déclaration car je l'estimais normale et justifiée. Sauf qu'il y a des règles au conseil municipal, vous les connaissez, c'est vous qui avez mis le règlement intérieur en place.

Madame Warnery : Non.

Monsieur le Maire : Si ! On a repris exactement ce que vous avez fait appliquer pendant des années. Donc le règlement intérieur du conseil municipal est ce qu'il est, et vous devez le respecter.

Madame Warnery : Je ne vais pas reprendre tous les points. Mais il y a un certain nombre de points sur lesquels je vais revenir. Je vais les prendre à l'envers. Sur vos reproches sur la transparence. Je reconnais que ces actes ont été faits. Mais ce sont des actes de l'ordre du maire et qui ne m'appartiennent pas. Je ne vois pas pourquoi vous me reprochez ces choses. Je ne suis pas coupable de l'ensemble.

Monsieur le Maire : Je vous reproche ce qui a été fait.

Madame Warnery : Ne le dites pas à titre personnel dans ce cas là.

Monsieur le Maire : Madame Warnery, c'est vous la tête de liste quand même !

Madame Warnery : Je ne vais pas endosser ce que les autres ont fait. Sur le budget voté par la nouvelle municipalité et sur le fait que c'est très démocratique, ce n'est pas forcément vrai. Vous savez très bien qu'un budget peut se modifier par une décision modificative. Et il est beaucoup plus clair de voter un budget identique à l'année précédente, plutôt qu'imposer à une nouvelle équipe de se plonger dans un travail qui est plutôt important alors que c'est le moment où elle arrive en place. Alors que si la municipalité qui arrive en place n'est pas d'accord avec ce qui est voté, elle peut prendre une décision modificative. C'est très démocratique aussi de voter un budget. Cela permet de ne pas savoir où en est la commune au niveau de ces comptes. Cela permet de ne pas savoir où en est l'endettement. D'ailleurs sur l'endettement, je vous ai posé une question écrite, il y a plus d'un mois, et vous ne m'avez toujours pas répondu.

Monsieur le Maire : On vous répondra.

Madame Warnery : Dans combien de temps ? D'ailleurs

Monsieur le Maire : Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'adresse au public très bruyant et demande une suspension de séance de deux minutes.

Monsieur le Maire : Madame, que cela soit clair. Si cela se reproduit, j'arrête le conseil municipal et il se passera en huit clos.

Madame Warnery : Sur les points qui sont à l'ordre du jour. Je ferai des commentaires au moment venu. Vous avez parlé d'élections complémentaires. C'est vrai. Elle a permis de remplacer deux personnes décédées au sein de notre équipe tout de même.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas fait l'affront de vous parler de 95.

Madame Warnery : Des faits d'il y a 15 ans. Parlons du présent. Je ne suis pas comptable du passé. Je voudrais revenir sur le bureau mis à disposition des élus de l'opposition. Il était suffisamment petit pour qu'on ne tienne pas à six, encombré pour qu'on ne puisse pas poser un dossier sur une table.

Monsieur le Maire : Nous allons passer à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2013

Madame Warnery demande qu'on approuve l'ordre du jour du conseil municipal précédent qui est reconvoqué sur une absence de quorum et qui se déroule de la même manière.

Monsieur le Maire fait voter les membres.

L'ordre du jour est donc adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 Acquisitions

2014-001 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE MADAME

Rapporteur : M. FRANC.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'intention d'acheter une partie de la parcelle sise chemin de Madame, appartenant à M. DEBROAS, section AS n°10, zone IVNab afin d'y implanter un poste de relevage.

La superficie de la parcelle achetée serait de 40 m² pour un montant de 300 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition auprès de Maître BRISARD, Notaire à Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain pour y implanter un poste de relevage

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal

Après un vote,

DECIDE l'acquisition de 40 m² sur la parcelle section AS N°10, zone IVNab, appartenant à M. DEBROAS pour un montant de 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cet achat auprès de Maître BRISARD, Notaire à Aimargues

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2014-002 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION DE SECONDE CLASSE

Rapporteur : M. DUPONT.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des taux d'encadrement d'enfants appliqués pour les garderies périscolaires et centre de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service Jeunesse.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet (80%), pour exercer des fonctions d'animateurs à compter du 1^{er} mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAFA.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au service jeunesse afin de compléter les effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Au titre des interventions :

Madame Warnery : Cette délibération et celles qui vont suivre, les remarques sont les mêmes. Nous refusons de voter ces délibérations. Vous nous dites que ce sont des CDD pérennisés, alors pourquoi ne l'écrivez-vous pas ? Vous nous dites qu'il s'agit de renfort.

Monsieur le Maire : Ce sont des CDD qui sont régularisés et pérennisés.

Madame Warnery : Ecrivez qu'on pérennise des emplois alors ! On refuse de voter.

Adoptée à l'unanimité

2014-003 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT SOCIAL DE SECONDE CLASSE

Rapporteur : M. DUPONT.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée 2013/2014, il convient de renforcer les effectifs du service des ATSEM de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent social à temps non complet, 80 %, pour exercer des fonctions d'agent des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent social de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social 2^{ème} classe au service des écoles maternelles afin d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Au titre des interventions :

Refus de vote des Mesdames Warnery et Barra.

Adoptée à l'unanimité

2014-004 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT SOCIAL DE SECONDE CLASSE A LA CRECHE

Rapporteur : M. DUPONT.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des taux d'encadrement d'enfants appliqués, il convient de renforcer les effectifs du service de la crèche.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent social à temps non complet, 50 % pour exercer des fonctions d'agent de crèche à compter du 1^{er} mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent social de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social 2^{ème} classe au service de la crèche,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Au titre des interventions :

Refus de vote de Mesdames Warnery et Barra.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.5 Régime indemnitaire

2014-005 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. DUPONT.

Monsieur DUPONT, rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en garderie périscolaire;

Sur le rapport de Monsieur DUPONT et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une quotité de travail de 80 %.

Il devra justifier d'un BAFA et d'expériences professionnelles similaires dans ces fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au titre des interventions :

Madame Warnery : Pourquoi commence-t-il le 1^{er} mars alors que c'est les vacances et qu'il est affecté à la garderie ? Et vous dites « inscrits au budget » alors qu'il n'y a pas de budget.

Monsieur le Maire : il y a un fonctionnement, vous le savez.

Adoptée par : 15 voix pour

9 / 23

0 voix contre ()
2 abstention(s) (Anne WARNERY, Laurence BARRA)

2014-006 - MODIFICATION DES DEROGATIONS AU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. DUPONT.

Monsieur DUPONT, 1^{ier} Adjoint, rappelle que par délibérations en date du 29 septembre 2008 et du 22 novembre 2012, le conseil municipal autorisait le dépassement du plafond des heures supplémentaires pour la fête de Fanfonne Guillaume, la fête votive, la fête des associations, et le Noël d'Antan, tout en prévoyant des dérogations tant sur le plan des circonstances exceptionnelles que sur le plan des filières territoriales autorisées à dépasser le contingent mensuel.

Pour mémoire :

Dérogations dans la limite d'un contingent maximal mensuel :

- Contingent maximal mensuel d'heures supplémentaires : 36 heures.
- Fonctions autorisées à déroger au contingent mensuel de 25 heures :
 - o Protection des biens et des personnes : fonctions de police municipale, de surveillance et de gestion des bâtiments,
 - o Entretien de la voie publique et des réseaux, gestion de l'espace public, maintenance d'urgence des équipements de la ville,
 - o Participation aux manifestations organisées par la ville : manifestations (Fanfonne Guillaume, la fête votive, la fête des associations, et le Noël d'Antan), élections, ...
- Cadre d'emplois concernés :
 - o Catégorie C : les agents de la catégorie C, quelque soit leur indice de rémunérations, peuvent accomplir des travaux supplémentaires, rémunérés ou compensés, dès lors que les besoins des services les justifient et sur demande de leur hiérarchie.
 - o Catégorie B : possibilité de percevoir des IHTS ou de récupérer sur demande motivée de la hiérarchie et autorisation expresse de la Direction Générale qui fixera le contingent maximal mensuel à ne pas dépasser.

Il convient de porter bénéfice aux non titulaires, notamment aux agents sous Contrat Emploi d'Avenir, des dispositions intégrées dans la délibération du 22 novembre 2012.

Les agents communaux, titulaires ou non titulaires, ayant des fonctions d'agents recenseurs sont intégrés dans les fonctions autorisées à déroger au contingent mensuel de 25 IHTS.

Le contingent maximal mensuel d'heures supplémentaires est porté à 70 IHTS pour les agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2012 portant dérogation au contingent mensuel d'heures supplémentaires par filières territoriales autorisées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux agents non titulaires, notamment aux agents sous Contrat Emploi d'Avenir, et aux agents recenseurs, titulaires et non titulaires, employés de la collectivité, de bénéficier des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il ya lieu d'étendre à 70 IHTS le contingent mensuel maximal des agents recenseurs,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Et après un vote

- **DECIDE** de porter bénéfice aux non titulaires et aux agents recenseurs des avantages intégrés dans la délibération du 22 novembre 2012.
- **AUTORISE** les agents recenseurs à déroger au contingent maximal mensuel de 25 IHTS en le portant à 70 IHTS.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2014-007 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EPTB VISTRE AUX COMMUNES D'AIMARGUES LE CAILAR GALLARGUES SAINTLAURENT

Rapporteur : M. MEGIAS.

Le Syndicat Mixte dénommé EPTB Vistre est composé des

- SI d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage
- SI d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre
- SI des Terres du Bassin Moyen du Vistre
- SIVOM du Moyen Rhône
- Communes de Beauvoisin, Bouillargues, Caissargues, Générac, Nages et Solorgues, Nîmes

A la suite de la cessation d'activités, le 1^{er} janvier 2014, du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée du Vistre, auquel adhéraient les communes d'Aimargues, de Le Cailar, de Gallargues le Montueux, de Saint Laurent d'Aigouze et de Vauvert, il est nécessaire de procéder à l'extension du Syndicat Mixte EPTB Vistre pour y intégrer les cinq communes citées ci-dessus.

L'appartenance à un établissement public territorial de bassin permet aux communes incluses dans le périmètre de bénéficier de la fonction de conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux envisagés dans le cadre de la prévention des inondations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 à L.5711-4 et l'article L. 5211-18

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.213-10 et L.213612

Vu l'arrêté préfectoral n°98-289 du 29 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre

Vu l'arrêté n°11-222 du 1^{er} août 2011 du Préfet de Région Rhône Alpes reconnaissant en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre sur le périmètre d'intervention constitué par le bassin hydrographique du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières

Vu l'avis du 1^{er} juillet 2011 du comité de bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre de l'EPTB Vistre

Vu l'arrêté du 7 décembre 1959 portant création du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV) entre les communes de Aimargues, Le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert, puis Gallargues le Montueux

Considérant que les communes de Aimargues, Le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert, Gallargues le Montueux sont incluses dans le périmètre du bassin hydrographique du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières

Considérant que les communes de Aimargues, Le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert, Gallargues le Montueux font partie de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre

Considérant que les communes de Aimargues, Le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert, Gallargues le Montueux sont membres du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée du Vistre, lequel adhère au Syndicat Mixte EPTB Vistre depuis le 29 janvier 1998

Considérant que le SIABVV a fait l'objet d'une procédure de dissolution qui a mis fin aux compétences du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après un vote,

DECIDE d'adhérer au périmètre du Syndicat Mixte dénommé EPTB Vistre.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2014-008 - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. DUPONT.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, voté le 26 mars 2013,

DECIDE l'ouverture de crédits d'investissement.

APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessous :

Désignation	Montant	Imputation
Matériel pour les services techniques	2 500.00 €	820/2188/904
TOTAL	2 500 €	

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2014.

**Adoptée par : 15 voix pour
0 voix contre ()
2 abstention(s) (Anne WARNERY, Laurence BARRA)**

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2014-009 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 DU COMITE DES FETES

Rapporteur : M. DUPONT.

Monsieur DUPONT, 1^{ème} Adjoint, rappelle aux élus que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Comité des Fêtes a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2014, dans le cadre de l'organisation du 25^{ème} hommage à Fanfonne Guillierme.

Le budget prévisionnel de la manifestation se présente de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Journée F. Guillierme	12 000 €	25 000 €	
Total	12 000 €	25 000 €	- 13 000 €

En fonction des prévisions établies et des réalisations, il demande une avance de 14 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2014.

Pour information, les dépenses 2013 pour la journée Fanfonne Guillierme se sont élevées à 19 004.55€ pour 10 750.00€ de recettes soit un résultat négatif de 8 254.55€.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets prévisionnels et les besoins de trésorerie du Comité des Fêtes,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur,

DECIDE,

- D'ACCORDER une avance sur la subvention 2014 au Comité des Fêtes d'un montant de 14 000 €,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au compte 65748.

Au titre des interventions :

Monsieur le Maire : le conseil municipal était prévu jeudi. Les délais étaient raisonnables. Maintenant, je ne garantis pas que la subvention arrive dans les temps.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2014-010 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ADHESION ACTES

Rapporteur : M. DUPONT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°075/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant sur la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificat,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Gard,

Vu la circulaire préfectorale du 31 janvier 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2014,

Considérant que dans le cadre de la DETR 2014, l'adhésion à l'application ACTES (Aide au ConTrôle de légalitE dématérialiSé), permettant la transmission au Préfet par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité, peut être subventionnée.

Après en avoir délibéré,

- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 auprès de la Préfecture du Gard,

- approuve le plan de financement suivant :

	Montant des dépenses (HT)	Financement	
		Commune (20 %)	Etat (80 %)
Tiers de télétransmission ACTES	830.00 €	166.00 €	664.00 €
Matériel informatique	1 358.58 €	271.72 €	1 086.86 €
Total	2 188.58 €	437.72 €	1 750.86 €

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

2014-011 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 PROJET EXTENSION SALLE LUCIEN DUMAS

Rapporteur : M. FRANC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire préfectorale du 31 janvier 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2014,

Vu le projet d'extension de la salle de musculation (salle Lucien Dumas) prévu en 2014,

Considérant que le financement s'effectuera comme suit :

Travaux d'extension de la salle de musculation :

Coût estimatif H.T :	204 620 €
Subvention DETR :	143 696 €

Subvention réserve parlementaire :	20 000 €
Autofinancement :	40 924 €

Après en avoir délibéré,

- **adopte** les travaux suivants ;
- **approuve** les plans de financements prévisionnels de ces acquisitions ci-dessus ;
- **sollicite** de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2014 ;
- **s'engage** à inscrire au BP 2014 de la commune la dépense et la recette correspondantes ;
- **mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoptée par : 15 voix pour
0 voix contre ()
2 abstention(s) (Anne WARNERY, Laurence BARRA)**

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1 Enseignement

2014-012 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DEFINITION DES NOUVEAUX HORAIRES

Rapporteur : Mme LE MOUËL.

Madame LE MOUËL, 2^{ème} Adjointe, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves et les élus se sont réunis le lundi 9 septembre pour établir l'avant projet éducatif du territoire.

Les horaires scolaires ont été arrêtés comme suit :

Lundi : 9 h-12 h et 13 h 30-15 h 45

Mardi : 9 h-12 h et 13 h 30-15 h 45

Mercredi : 9 h – 12 h

Jeudi : 9 h-12 h et 13 h 30-15 h 45

Vendredi : 9 h-12 h et 13 h 30-15 h 45

Les périodes de la journée qui seront concernées par le projet éducatif du territoire sont :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 15 h45 à 17 h.

Les domaines d'activités prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire sont la culture, l'art, le sport, les activités ludiques.

Madame LE MOUEL invite les élus à approuver l'organisation du temps scolaire telle que présentée ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

Vu la circulaire N° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n°12 du 21 mars 2013

Vu la réunion du 9 septembre 2013 qui s'est tenue en présence des directeurs d'écoles, des représentants des parents d'élèves, des élus d'Aimargues

Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires telle que définie au travers de l'avant Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.7 Transports

2014-013 - CONVENTION DE DELEGATION COMPETENCE TRANSPORT AVEC LE CONSEIL GENERAL DU GARD

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Madame LE MOUEL, 2^{ième} Adjointe, rappelle aux élus que le 1^{er} juillet 2013, la commune d'Aimargues avait délibéré favorablement sur une convention de délégation de compétence transport avec le Conseil Général du Gard pour l'exploitation du réseau Edgard.

A la suite d'une réunion de la commission infrastructures et déplacements du Conseil Général en date du 15 octobre 2013, il a été décidé de supprimer l'article 5 du projet de convention qui conditionne la prise en charge du transport des maternelles au cofinancement de celui-ci par les communes de résidences des élèves. Cette procédure n'étant pas mise en œuvre il convient de procéder à la modification du projet de convention précédemment approuvé.

Madame LE MOUEL demande aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de compétence transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports scolaires

Vu le code de l'éducation en son article L. 213-12

Vu l'article L. 1221-1 et L 3111-9 du Code des Transports

Vu la délibération n°41 du 19 Avril 2013 approuvant le règlement des transports départementaux du Conseil Général du Gard

Vu la délibération du conseil municipal d'Aimargues n° 2103 en date du 1^{er} juillet 2013 approuvant le projet de convention de délégation de compétence transport

Considérant le projet de convention modifié par la suppression de son article 5 relatif au cofinancement du transport des maternelles par les communes

Entendu l'exposé du Rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence transport pour l'année scolaire 2013-2014
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée, annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.8 Décision d'ester en justice

2014-014 - DELIBERATION PARTIE CIVILE - AFFAIRE DAVID GRANIER

Rapporteur : M. FRANC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'évolution de la procédure suivie contre Monsieur Granier et rappelle que l'infraction poursuivie porte sur la commission de faux en écritures dans le cadre d'un dossier de demande de permis de construire.

Monsieur le Maire précise que cette affaire vient à l'audience correctionnelle du 03 mars 2014 devant le tribunal correctionnel de NIMES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune a intérêt à agir et à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

1. DECIDE de se constituer partie civile dans l'instance contre Monsieur GRANIER engagée devant les juridictions répressives, poursuites et diligence du ministère public, des chefs de faux en écriture dans le cadre d'un dossier de demande de permis de construire.
2. DECIDE en conséquence de solliciter, à titre de dommages et intérêts venant réparer le préjudice moral subi, par la commune, une somme de 1 € (UN EURO) symbolique.
3. CONFIE à Monsieur le Maire, le soin de représenter la commune dans l'instance à venir et lui donne mandat à cet effet.
4. DESIGNE, la SCP MARGALL, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre la commune dans cette instance.
5. DIT QUE la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. DIT QUE la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Au titre des interventions : Monsieur le Maire précise, après lecture de la fiche de synthèse, que cette affaire concerne un faux sur un récipissé d'une demande de dépôt de permis de construire par un architecte et que le pétitionnaire est un victime dans cette affaire. Le formulaire datait de plusieurs années, la signature d'un élu a été imitée et le numéro de PC n'est éronné.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

2014-015 - IMPLANTATION D'UNE CRECHE INTERENTREPRISES SUR UN TERRAIN COMMUNAL - AUTORISATION A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Monsieur le Maire expose que l'entreprise « les Petits Chaperons Rouges » (LPCR IMMO) va s'installer sur la commune d'Aimargues suite à la sollicitation des entreprises implantées sur le territoire (Eminence et Itesoft).

Le terrain retenu pour ce projet, d'une superficie de 1267.16 m², se situe sur la ZAC la Garrigue.

Le projet architectural consiste en la construction et l'aménagement d'un bâtiment, pouvant accueillir 31 berceaux, et respectant les normes environnementales de construction. En effet, la crèche sera abritée dans un nouveau bâtiment complètement en bois, Eco-durable et attentif à l'environnement,

ce qui permettra de donner aux enfants un lieu sain et conçu avec les meilleures techniques écologiques.

Il s'agit plus précisément de réaliser un bâtiment de 300 m², composé de deux terrasses extérieures et d'un parc de stationnement « dépose-minute ».

Ce projet a reçu l'accord de principe de la Caisse d'Allocations du Gard et de la PMI du Conseil Général du Gard.

Le terrain choisi étant propriété communale, il convient d'autoriser le dépôt du permis de construire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avant projet présenté par l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges », et IMMO Services Plus, Maître d'Ouvrage,

Vu l'accord de principe de la Caisse d'Allocations du Gard et de la PMI du Conseil Général du Gard,

Vu le plan de masse annexé,

Considérant l'intérêt pour la commune que constitue la réalisation d'une crèche interentreprises sur le territoire,

Décide d'autoriser le maître d'ouvrage, IMMO SERVICES PLUS, représentant l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, à déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain de 1267.16 m², parcelle cadastrée section AY, numéro 144.

Au titre des interventions :

Madame Warnery : Sur cette délibération comme la suivante, je suis assez surprise. La délibération de fin d'année disait qu'on mettait à disposition 500 m² sur une parcelle de 1000 m² et non toute la parcelle. Puis la dernière fois, vous nous annoncez 25 berceaux pour les entreprises et une quinzaine pour la commune. Maintenant, on est ramené à 31 places. Si on considère qu'il y a toujours 25 places pour les entreprises, cela ne fait plus que 6 places pour la commune. En deux mois, le projet n'est plus du tout le même.

Monsieur le Maire : L'emprise du terrain n'a pas été validée par la PMI, c'est-à-dire 300 m² sur 500 m². Il y a tout de même 10 places de parking qui sont réservées au public. Ensuite, vous parlez des places. Il y aura 15 berceaux réservés pour la commune, mais en réalité cela fera un peu plus. Et il en restera 16 berceaux pour les entreprises. C'est 15 berceaux plein temps, mais en fait cela fait beaucoup plus, environ 23-25. Cela permettra de débloquer la situation un peu tendue sur la commune par rapport à l'accueil des enfants en crèche.

Madame Warnery : Nous ne sommes pas opposées au projet de crèche mais au fait qu'il soit là.

Monsieur le Maire : Vous irez expliquer aux habitants de la ZAC qu'ils n'auront pas de places en crèche.

Madame Warnery : On ira aussi expliquer qu'ils n'auront plus de places de parking.

Monsieur le Maire : Si vous aviez fait les choses comme il faut, du parking il y en aurait.

Madame Warnery : C'est vous qui avez repris le dossier après sa mise en route. Vous l'avez retravaillé et vous avez amélioré plein de choses. Le projet n'était pas ficelé en 2008.

Monsieur le Maire : Nous avons compté, il y a 10 voitures qui se garent tous les soirs sur cet espace. Donc le problème ne se pose pas. Dix places, c'est suffisant en faisant la crèche.

Madame Warnery : Et quand il y aura un fête à la crèche ou quelque chose comme ça.

Monsieur le Maire : C'est le soir que cela pose problème. C'est quand les gens rentrent du travail que le problème se pose.

Madame Warnery : On est contre l'emplacement et non contre le projet.

Adoptée par : 15 voix pour
2 voix contre (Anne WARNERY, Laurence BARRA)
0 abstention(s) ()

2014-016 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Rapporteur : M. FRANC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'entreprise IMMO Services Plus (Les Petits Chaperons Rouges) a sollicité la Commune d'Aimargues afin de disposer d'un terrain, propriété communale, d'une superficie de 1267.16 m² situé à la ZAC la Garrigue – Aimargues, sur la parcelle cadastrée section AY n°144 pour y accueillir une crèche interentreprises,

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la mise à disposition de la parcelle à l'entreprise IMMO Services Plus.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec l'entreprise IMMO Services Plus (les Petits Chaperons Rouges) la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain privé communal, d'une superficie de 1267.16 m², situé à Aimargues, ZAC la Garrigue, sur la parcelle cadastrée section AY n°144, pour une période ferme de 25 ans.

Cette convention est consentie à l'entreprise IMMO Services Plus (les Petits Chaperons Rouges) avec une redevance annuelle de 12 000 € HT, avec une cession de plein droit et gratuitement des constructions à la date de fin de la convention.

**Adoptée par : 15 voix pour
2 voix contre (Anne WARNERY, Laurence BARRA)
0 abstention(s) ()**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2014-017 - EPTB VIDOURLE - CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION DE DE LA VEGETATION DES SEGONNAUX DE LA BASSE VALLEE DU VIDOURLE POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : M. MEGIAS.

Monsieur MEGIAS, Conseiller Municipal, indique que l'EPTB Vidourle a décidé par délibération du 19 décembre 2011 d'engager des travaux de gestion forestière des ségonnaux de la basse vallée du Vidourle.

Ces travaux ont un objectif environnemental et hydraulique. Ils concernent spécifiquement la réalisation de travaux d'amélioration de la continuité biologique sur les seuils de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze.

Cette convention est conclue pour deux ans, jusqu'à la fin 2015.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 120 000€.

La participation de la commune d'Aimargues est fixée à 1 596.80€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie par l'EPTB Vidourle, portant sur la gestion de la végétation des ségonnaux de la basse vallée du Vidourle, approuvée par le comité syndical le 19 décembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la gestion de la végétation des ségonnaux de la basse vallée du Vidourle 2014.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 chapitre 65 imputation 6554.

Adoptée à l'unanimité

Séance du conseil municipal levée à 20h32.